



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

Arrêté portant restriction de circulation et de stationnement
AT-ST 2026/57

Nous, Alexandre GOUDEFROYE, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la sécurité de la Commune de Wizernes,

Vu le Code de la Route,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la création de la ZAC du Grand Chemin à WIZERNES,

Vu l'état d'avancement des travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Grand Chemin,

Considérant que les travaux ne sont pas encore terminés à ce jour,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules ainsi que celle des piétons, sur l'ensemble des voies de la ZAC du Grand Chemin à WIZERNES, pendant la durée des travaux, afin d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique ainsi que celle des entreprises et agents intervenant sur le chantier,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur **l'ensemble des voies de la ZAC du Grand Chemin à WIZERNES, tant sur le secteur économique que sur le secteur habitat, jusqu'à l'achèvement des travaux et la réouverture des voies à la circulation.** La circulation des piétons est également interdite, dans les mêmes conditions, lorsque leur présence est incompatible avec les conditions de sécurité du chantier.

Article 2 : Les différentes voies seront fermées au moyen d'un dispositif d'empierrement mis en place par les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Article 3 : La signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant sera mis en place par les services techniques communaux.

Article 4 : Les véhicules des services de secours, des services de sécurité, des services techniques ainsi que les véhicules dûment autorisés à intervenir sur le chantier, pourront accéder aux voies concernées lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la sécurité, les services de la Police nationale et de la Gendarmerie, Monsieur le Chargé d'opération grands projets de la CAPSO, Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Wizernes,
Le 30 septembre 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué
Aux Travaux et à la Sécurité,




Alexandre GOUDEFROYE